

CRITERES
JEUNES ENTREPRISES DE CRÉATION
SALONS PARISIENS 2018

Pour les entreprises de Prêt à Porter Féminin, Mode Masculine, Mode Enfantine, Lingerie et Balnéaire :

- De droit français, ayant **entre 1 an et 7 ans d'existence** et justifiant de leur centre d'activité en France. La date de départ prise en compte sera celle de l'année réelle de l'activité
- Ayant un concept créatif, disposant d'un dossier de presse, d'une présence sur les réseaux sociaux et notamment Instagram
- Ayant une véritable stratégie de communication
- Ayant une structure de gestion
- Qui ne sont pas détenues majoritairement (au-delà de 50%) par un Groupe Industriel ou Financier
- Qui sont en règle au regard de la Taxe Affectée au moment de la demande d'aide ainsi que les 4 années précédentes

- Réalisant :

⇒ **Entre 1 an et 4 ans d'existence**

Un chiffre d'affaires minimum de l'ordre de 50 K€ minimum

⇒ **Entre 5 ans et 7 ans d'existence**

Un chiffre d'affaires minimum de 350K€

Un chiffre d'affaires maximum de 2M€

Un chiffre d'affaires à l'export minimum de 30%

Pour les deux tranches :

Les entreprises réalisant une partie de leur collection ou leur prototypage en France seront subventionnées à hauteur de 75%, sinon à 50%.

Le montant maximum de la subvention ne devra pas dépasser 10% du Chiffre d'Affaires de l'entreprise.

Dans le cas de deux lignes de vêtements pour une même entreprise, le montant total de subvention ne pourra pas excéder 10K€.

Pour les entreprises d'accessoires (foulards, nœuds papillons, cravates, ...)

Les critères sont les mêmes à l'exception de la tranche 2.

⇒ **Entre 5 ans et 7 ans d'existence**

Un chiffre d'affaires minimum de 200K€